

**MÉTHODOLOGIE D'ÉTABLISSEMENT DE LA  
MARGE EXCÉDENTAIRE ET ÉVALUATION  
DES BESOINS POUR LE PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT 2020-2023**

**T A B L E D E S M A T I È R E S**

**INTRODUCTION..... 3**

**1. MÉTHODOLOGIE D'ÉTABLISSEMENT DE LA MARGE  
EXCÉDENTAIRE ..... 4**

**2. SUIVI DE LA DÉCISION D-2018-158 ..... 5**

**3. MARGE EXCÉDENTAIRE POUR LE PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT 2020-2023 ..... 7**

**4. MODALITÉS OPÉRATIONNELLES EN LIEN AVEC LA  
MARGE EXCÉDENTAIRE ..... 9**

**CONCLUSION ..... 10**

**INTRODUCTION**

1 L'article 72(1)(3<sup>o</sup>)a de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« Loi ») prévoit qu'une marge excédentaire  
2 de capacité de transport pouvant représenter jusqu'à 10 % des livraisons annuelles d'Énergir,  
3 peut être autorisée aux fins de favoriser le développement d'activités industrielles (ci-après  
4 « Marge excédentaire »).

5 Dans le cadre du de la Cause tarifaire 2018, Énergir a mentionné qu'elle réévaluerait, pour  
6 chaque dossier tarifaire, les besoins d'approvisionnements propres à chaque année, en tenant  
7 compte de la Marge excédentaire<sup>1</sup>.

8 Dans sa décision D-2017-094, la Régie demandait à Énergir d'identifier clairement les capacités  
9 excédentaires de transport qu'elle estime nécessaires et de présenter une preuve à cet effet :

10 « [244] **La Régie s'attend à ce que [Énergir], dans le cadre du prochain dossier tarifaire,**  
11 **identifie clairement les capacités excédentaires de transport qu'elle estime nécessaire, le**  
12 **cas échéant, pour le développement industriel et présente une preuve à l'égard du**  
13 **pourcentage qu'elle estime nécessaire à cette fin. »**

14 À la suite de cette décision, Énergir a proposé dans la Cause tarifaire 2018-2019<sup>2</sup>, une  
15 méthodologie d'établissement des besoins de Marge excédentaire ainsi que l'évaluation de cette  
16 Marge excédentaire dans le cadre du plan d'approvisionnement 2019-2022.

17 Dans sa décision D-2018-158 sur la Cause tarifaire 2018-2019, la Régie indiquait :

18 « [179] *La Régie considère que la preuve au dossier ne démontre pas de manière probante de*  
19 *quelle manière les critères sont identifiés et comment la probabilité de réalisation est calculée*  
20 *à l'aide de ces derniers.*

21 *[180] Conséquemment, la Régie est d'avis qu'il est prématuré d'approuver la*  
22 *méthodologie d'évaluation de la marge excédentaire de capacité de transport, telle que*  
23 *proposée par Énergir, et ne fait que prendre acte de son dépôt.*

24 *[181] Ce faisant, la Régie demande à Énergir de soumettre, dans le cadre du prochain*  
25 *dossier tarifaire, une analyse de la performance prévisionnelle du modèle d'évaluation*  
26 *de la marge excédentaire. »*

27 Dans le présent document, Énergir présente la méthodologie d'établissement des besoins de  
28 Marge excédentaire dans un premier temps, répond au suivi demandé par la Régie dans un

---

<sup>1</sup> R-3987-2016, A-0092, Notes sténographiques, Volume 5, 12 juillet 2017, p. 83 à 85.

<sup>2</sup> R-4018-2017, B-0037, GM-H, Document 2.

1 deuxième temps et présente ensuite l'évaluation de la Marge excédentaire dans le cadre du plan  
2 d'approvisionnement 2020-2023.

### 1. MÉTHODOLOGIE D'ÉTABLISSEMENT DE LA MARGE EXCÉDENTAIRE

3 La présente section a pour but de présenter la méthodologie qu'Énergir utilise depuis la Cause  
4 tarifaire 2018-2019 afin de déterminer les besoins de capacités de transport à contracter, le cas  
5 échéant, en lien avec la Marge excédentaire requise pour favoriser l'implantation de projets  
6 industriels d'envergure. Bien que la méthodologie n'ait pas changé depuis la Cause tarifaire 2018-  
7 2019, les sections 1 et 2 du présent document donnent plus d'explications quant à son application.

8 De façon à rendre systématique l'évaluation de la probabilité de réalisation des projets, Énergir  
9 s'est dotée d'une méthode d'analyse similaire à ce qui est utilisé dans d'autres secteurs,  
10 notamment les banques et les firmes d'investissements afin d'évaluer les projets et les comparer  
11 entre eux de façon objective.

12 Avec cette méthode, quatre critères d'évaluation sont utilisés, soit : le niveau d'avancement du  
13 projet, sa solidité financière, l'environnement socio-économique dans lequel il évolue et son degré  
14 d'innovation. De plus, ces critères sont jumelés à des filtres ajoutant des contraintes au calcul de  
15 l'évaluation de la probabilité de réalisation. Ces filtres sont expliqués plus en détails à la section 2.

16 Le tableau ci-dessous présente la pondération de chacun des critères d'évaluation permettant de  
17 calculer la probabilité de réalisation :

Critères d'évaluation	Pondération
Niveau d'avancement du projet	██████
Solidité financière	██████
Environnement socio-économique	██████
Degré d'innovation	██████

18 Le niveau d'avancement du projet tient compte des différentes étapes à franchir, incluant les  
19 diverses études (pré-faisabilité, faisabilité, ingénierie, etc.), les analyses environnementales et le  
20 choix du site. La solidité financière du projet inclut la cote de crédit du promoteur et le niveau  
21 d'avancement du financement du projet. L'environnement socio-économique inclut l'état du

1 marché de la commodité, la volatilité des prix et l'acceptabilité sociale, alors que le degré  
2 d'innovation est établi selon que la technologie envisagée soit éprouvée ou non.

3 Énergir évalue en continu le potentiel de réalisation de projets industriels désirant s'implanter  
4 dans sa franchise. Dans le processus d'établissement du plan d'approvisionnement d'Énergir, le  
5 transport nécessaire pour couvrir les projets industriels dont la probabilité de réalisation est égale  
6 ou supérieure à 50 % est déjà inclus puisqu'il se retrouve dans le scénario de base de la prévision  
7 de la demande. Toutefois, l'objectif de la Marge excédentaire est de favoriser l'implantation de  
8 projets dont la probabilité de réalisation n'est pas suffisante pour être considérée dans le scénario  
9 de demande de base au moment de la préparation du plan d'approvisionnement gazier d'Énergir.  
10 Énergir considère donc, pour son évaluation de besoin de Marge excédentaire, la quantité  
11 quotidienne requise la plus importante parmi l'ensemble des projets ayant une probabilité de  
12 réalisation égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 50 %.

13 Bien que la Marge excédentaire ne soit pas liée à un projet particulier, Énergir croit qu'il est  
14 judicieux de se baser sur des cas de projets réels pour définir une marge qui saura répondre au  
15 besoin du type de projets qui sont en évaluation. Considérant l'ensemble des étapes qu'un projet  
16 industriel d'envergure doit franchir avant que son implantation se concrétise, Énergir est d'avis  
17 que dans le contexte actuel, la probabilité qu'une multitude de projets se réalise au cours d'une  
18 même année est plutôt faible. Il apparaît donc plus adéquat de ne considérer que la capacité de  
19 transport requise par le plus important projet de la liste, en termes de capacité quotidienne  
20 requise, sans toutefois que la Marge excédentaire découlant de cette analyse ne soit  
21 spécifiquement associée à ce projet.

## **2. SUIVI DE LA DÉCISION D-2018-158**

22 À la suite de la décision D-2017-094, Énergir a raffiné son processus d'évaluation du potentiel de  
23 réalisation des projets industriels pour en arriver à la proposition déposée dans la Cause tarifaire  
24 2018-2019 et expliquée à la section 1.

25 Ainsi, ce processus d'évaluation raffiné constitue la base de la méthodologie présentée dans la  
26 Cause tarifaire 2018-2019, afin de déterminer les besoins de capacités de transport à détenir, en  
27 lien avec la Marge excédentaire. Énergir est d'avis que les raffinements apportés permettent de  
28 mieux anticiper les capacités de transport nécessaires afin de favoriser le développement

1 d'activités industrielles.

2 Dans la décision D-2018-158, la Régie a demandé à Énergir de soumettre une analyse de la  
3 performance prévisionnelle du modèle d'évaluation de la marge excédentaire. Étant donné que  
4 la méthode qu'elle utilise pour évaluer la Marge excédentaire n'existe que depuis la Cause  
5 tarifaire 2018-2019, Énergir n'est pas en mesure de soumettre une analyse historique des  
6 développements industriels qui auraient été associés à une Marge excédentaire. De plus, Énergir  
7 est d'avis que compte tenu des mesures introduites pour raffiner le processus d'évaluation de la  
8 probabilité de réalisation des projets en 2018-2019, les résultats du modèle d'évaluation actuel  
9 ne peuvent être comparés à ceux antérieurs à l'année 2018-2019.

10 Concrètement, Énergir a raffiné sa méthode d'évaluation de la probabilité de réalisation des  
11 projets en intégrant de nouveaux paramètres, rendant plus contraignant le pourcentage requis  
12 pour procéder à la réservation de la capacité de transport pour la Marge excédentaire.

13 Ainsi, des filtres ont été ajoutés à la méthode d'évaluation, et se définissent comme suit :

- 14 - Les pointages associés aux critères de solidité financière, de l'environnement socio-  
15 économique et de degré d'innovation ne sont pris en compte que lorsque le niveau  
16 d'avancement du projet atteint un pointage minimum de 20%.
- 17 - De plus, pour un projet majeur dont le volume de pointe requiert une garantie financière  
18 de transport (300 000 m<sup>3</sup>/jour et plus), le projet ne peut atteindre un pointage de 50% tant  
19 que la garantie n'est pas reçue par Énergir.

20 Le processus peut être assimilé à une démarche par étape. Le premier filtre donne l'assurance  
21 que le projet aura franchi certaines étapes de base avant que la quantité quotidienne requise ne  
22 soit considérée dans le calcul de la Marge excédentaire de transport. Le deuxième filtre donne  
23 l'assurance que le projet ne sera pas intégré hâtivement dans le scénario de base de la prévision  
24 de la demande.

25 Des exemples d'application de la méthodologie d'évaluation de projets sont présentés à  
26 l'annexe 1.

27 Comme indiqué ci-dessus, ces filtres et la pondération plus précise pour évaluer le potentiel de  
28 réalisation des projets industriels étaient inexistantes avant l'implantation de la méthode de la

1 Marge excédentaire à la Cause tarifaire 2018-2019. Conséquemment, Énergir soumet  
2 respectueusement que les résultats d'évaluation de la réalisation de projets industriels antérieurs  
3 à l'année 2018-2019 ne sont pas pertinents et nullement utiles à l'appréciation de la méthodologie  
4 de calcul de la Marge excédentaire puisqu'ils ne sont pas représentatifs de la méthode raffinée.

5 Énergir rappelle par ailleurs que les capacités de la Marge excédentaire doivent être disponibles  
6 pour répondre aux besoins en transport de projets industriels d'envergure. La Régie a été à même  
7 de constater récemment, par son examen d'investissements nécessaires à l'implantation d'un  
8 projet industriel d'envergure, l'avantage qu'octroie la Marge excédentaire en matière de mitigation  
9 de risque, et ce, au bénéfice de la clientèle existante. En effet, le projet d'extension de réseau  
10 pour desservir Métaux BlackRock inc. a été approuvé par la Régie dans la décision D-2019-022  
11 et a pu être avancé grâce à la disponibilité de la Marge excédentaire. Énergir soumet que  
12 l'introduction de la Marge excédentaire a changé les perspectives et qu'il faut examiner le  
13 contexte sous un angle nouveau.

14 En fonction de ce qui précède, Énergir est d'avis que la réalisation éventuelle d'un projet, quelle  
15 que soit l'évaluation de sa probabilité, n'a pas vraiment d'importance aux fins bien spécifiques du  
16 modèle d'évaluation de la Marge excédentaire et qu'une analyse de la performance prévisionnelle  
17 du modèle n'est alors pas utile. Énergir soumet cependant que ce qui est important, depuis  
18 l'instauration de la Marge excédentaire, est d'évaluer les besoins d'approvisionnement, en tenant  
19 compte de cette dernière, afin d'être en mesure de réserver les capacités de transport  
20 nécessaires à la réalisation d'un projet industriel.

### **3. MARGE EXCÉDENTAIRE POUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2023**

21 Lors de l'analyse des besoins de Marge excédentaire dans le cadre du plan d'approvisionnement  
22 2020-2023, Énergir a procédé à la mise à jour des probabilités de réalisation de l'ensemble des  
23 projets connus, basé sur les dernières informations disponibles et ce, qu'elles soient de nature  
24 publique ou confidentielle.

25 Dans le cadre du présent dossier et suite à l'analyse, un seul projet d'envergure fait l'objet d'une  
26 probabilité de réalisation égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 50 %.

27 Ce projet de type industriel est dans le secteur de la métallurgie et requiert des capacités de  
28 transport de l'ordre de 25 000 GJ/j.

1 En fonction de la méthodologie présentée précédemment, Énergir retient comme besoin en  
 2 Marge excédentaire de capacité de transport 25 000 GJ/j (660 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour) soit la quantité requise  
 3 pour le seul projet rencontrant les exigences en termes de probabilités. Le tableau suivant illustre  
 4 le pourcentage que représente la capacité excédentaire de transport nécessaire  
 5 comparativement aux prévisions de livraisons annuelles présentées au plan d’approvisionnement  
 6 gazier 2020-2023<sup>3</sup>.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Livraisons annuelles (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) <sup>(1)</sup>	6039	6084	6140	6150
Marge excédentaire de 10 %/jour (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	1 654	1 667	1 682	1 685
Besoin en Marge excédentaire/jour (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	660	660	660	660
en %	4,0	4,0	3,9	3,9

<sup>(1)</sup> Énergir-H, Document 1, section 5.1.3, tableau 19

7 Cette capacité sera donc ajoutée aux besoins qui devront être comblés par des outils  
 8 d’approvisionnement. De plus, tel que démontré au plan d’approvisionnement 2020-2023<sup>4</sup>,  
 9 Énergir entend obtenir les outils d’approvisionnement suffisants pour répondre à la Marge  
 10 excédentaire à partir de l’hiver 2020-2021. Ainsi, considérant les délais requis pour la  
 11 matérialisation de projets industriels d’envergure ainsi que l’incapacité d’obtenir des capacités sur  
 12 le marché primaire à Dawn, Énergir ne planifie pas d’ajout de capacité de transport pour répondre  
 13 à la Marge excédentaire pour l’année 2019-2020.

14 Toutefois, si au cours de l’année 2019-2020 un projet industriel d’envergure souhaitait réserver,  
 15 conformément aux *Conditions de service et Tarif*, des capacités de transport non préalablement  
 16 planifiées, Énergir veillerait à combler ponctuellement ce besoin jusqu’à concurrence de la Marge  
 17 excédentaire de 25 000 GJ/j.

<sup>3</sup> R-4076-2018, Plan d’approvisionnement gazier 2020-2023, GM-H, Document 1.

<sup>4</sup> R-4076-2018, Plan d’approvisionnement gazier 2020-2023, GM-H, Document 1.



#### **4. MODALITÉS OPÉRATIONNELLES EN LIEN AVEC LA MARGE EXCÉDENTAIRE**

1 Comme mentionné précédemment, la Marge excédentaire n'est pas associée à un projet  
2 spécifique, il s'agit plutôt d'un niveau de capacité à détenir pour favoriser l'implantation de futurs  
3 projets industriels d'envergure. Ainsi, la Marge excédentaire pourrait être réservée pour répondre  
4 à la demande du premier projet qui se présente sans pour autant qu'il s'agisse du projet utilisé  
5 dans la méthodologie d'établissement de la Marge excédentaire. Dans un tel cas, si après  
6 analyse, la quantité requise en Marge excédentaire demeure la même, Énergir verrait à la rebâtir.

7 Énergir soumet que la capacité détenue pour combler la Marge excédentaire pourrait être  
8 ponctuellement utilisée pour répondre à la croissance de la demande « régulière ». En effet, si  
9 les besoins anticipés d'approvisionnement étaient en hausse pour l'année 1 d'un plan  
10 d'approvisionnement et qu'aucune implantation de projets industriels d'envergure n'était prévue  
11 durant cette période, Énergir utiliserait les capacités rendues disponibles par la Marge  
12 excédentaire afin de combler les besoins d'approvisionnement. Cette approche apparaît optimale  
13 puisqu'elle permettrait de valoriser pleinement les capacités de transport en évitant d'avoir à les  
14 revendre sur le marché secondaire et potentiellement générer des coûts échoués pour l'ensemble  
15 de la clientèle. Dans un tel cas, Énergir verrait également à rebâtir la Marge excédentaire pour la  
16 période visée par l'implantation (années 2 et/ou suivantes). Dans l'éventualité où la construction  
17 de capacités serait nécessaire par le transporteur et que donc une période d'attente serait requise  
18 pour qu'Énergir soit en mesure de rebâtir la Marge excédentaire, cette dernière verrait alors à  
19 répondre à la croissance de la demande « régulière » sur le marché secondaire advenant qu'un  
20 projet industriel souhaite réserver la Marge excédentaire.

21

**CONCLUSION**

- 1 **Énergir demande à la Régie :**
- 2 • **d’approuver la méthodologie d’évaluation de la Marge excédentaire de capacité de**
- 3 **transport nécessaire pour favoriser le développement industriel proposée au présent**
- 4 **document;**
- 5 • **de prendre acte du suivi demandé au paragraphe 181 de la décision D-2018-158 et de**
- 6 **s’en déclarer satisfaite;**
- 7 • **d’approuver la Marge excédentaire de transport de 25 000 GJ/j à considérer dans le**
- 8 **plan d’approvisionnement 2020-2023; et**
- 9 • **d’interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations déposées sous**
- 10 **pli confidentiel.**

**ANNEXE 1**

**1 Scénario 1 : Projet de 600 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/j avec un niveau d'avancement évalué à 18 %**

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Résultat</b>
Niveau d'avancement du projet	<b>18 %</b>
Solidité financière	<b>0 %</b>
Environnement socio-économique	<b>0 %</b>
Degré d'innovation	<b>0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 %</b>

- 2 Résultat : Le projet a un niveau d'avancement inférieur à 20 %. Les autres critères ne sont pas  
3 considérés. La quantité quotidienne requise de ce projet n'est pas considérée dans le calcul de  
4 la Marge excédentaire de transport.

1 **Scénario 2 : Projet de 600 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/j avec un niveau d'avancement évalué à 30 %**

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Résultat</b>
Niveau d'avancement du projet	<b>30 %</b>
Solidité financière	<b>2 %</b>
Environnement socio-économique	<b>10 %</b>
Degré d'innovation	<b>5 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47 %</b>

2 **Résultat :** Le niveau d'avancement du projet est supérieur à 20 %. Les autres critères sont donc  
3 considérés. Comme le résultat est égal ou supérieur à 25 % et inférieur à 50 %, la quantité  
4 quotidienne requise pourrait être considérée dans le calcul de la Marge excédentaire de transport  
5 si elle était la plus importante parmi l'ensemble des projets ayant une probabilité de réalisation  
6 égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 50 %.